



RÉSOLUTION OIV-OENO 567C1-2022

DISTINCTION ENTRE LES ADDITIFS ET LES AUXILIAIRES TECHNOLOGIQUES – Lait écrémé

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU l'article 2, paragraphe 2 ii de l'Accord du 3 avril 2001 portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences, l'OIV a pour objectif de contribuer à l'harmonisation internationale des pratiques et normes existantes et, en tant que de besoin, à l'élaboration de normes internationales nouvelles, afin d'améliorer les conditions d'élaboration et de commercialisation des produits vitivinicoles, et à la prise en compte des intérêts des consommateurs,

CONSIDÉRANT les définitions des additifs et des auxiliaires technologiques issues de la résolution OIV-OENO 567A-2016,

CONSIDÉRANT les différentes substances œnologiques approuvées par l'OIV et publiées dans le Code international des pratiques œnologiques et le Codex œnologique international,

CONSIDÉRANT les travaux du Groupe d'experts « Technologie » et de la Task Force de l'OIV sur les additifs dans les vins sur la condition d'additifs ou d'auxiliaires technologiques des substances approuvées par l'OIV,

CONSIDÉRANT que cette distinction contribuera à instaurer une meilleure harmonisation entre les organisations internationales et facilitera le commerce international des vins,

CONSIDÉRANT que la liste ci-dessous n'est pas une liste exhaustive des additifs et des auxiliaires technologiques et que l'OIV continue d'examiner et de considérer les additifs et les auxiliaires technologiques proposés pour l'élaboration des vins,

DÉCIDE, sur proposition de la Commission II « Œnologie », d'adopter la distinction suivante entre additifs et auxiliaires technologiques pour les substances déjà admises par l'OIV présentées ci-après,

DECIDE d'incorporer cette distinction dans les fiches correspondantes du Code des pratiques œnologiques ainsi que sous forme d'un tableau récapitulatif à insérer dans ce même Code.

Substance	N° SIN ou CAS	référence Code Pratiques œnologiques	Référence fiche Codex	Additif	Auxiliaire technologique
Agents clarifiants					
Lait écrémé ^[1]		Fiche II 3.2.1	COEI-1-LAIECR		X

^[1] Le lait écrémé est une denrée alimentaire utilisée en œnologie comme auxiliaire technologique.